

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature de conventions de mise à disposition de bureaux au sein des espaces de travail partagés de Hautes Terres Communauté

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2024-CC-166 en date du 26 septembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu la décision du Président n°2022DPRSDT-334 en date du 21 novembre 2022 fixant les tarifs et les formules de mise à disposition des espaces de travail partagés ;

Vu la décision du Président n°2022DPRSDT-327 en date du 21 novembre 2022 fixant les tarifs de mise à disposition des salles de réunion de Hautes Terres Communauté et validant la convention cadre ;

Considérant que Hautes Terres Communauté dispose de quatre espaces de travail partagés sur son territoire, situés à Murat, Massiac, Allanche et Neussargues en Pinatelle ;

Considérant que des demandes ont été formulées par des futurs utilisateurs pour l'occupation de ces espaces de travail partagés ;

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer une convention de mise à disposition de bureaux au sein des espaces de travail partagés de Hautes Terres Communauté avec les utilisateurs suivants :

NOM Prénom	Adresse	Objet de l'usage	Durée	Tarif
HERVE Mélissa	15300 MURAT	Association « Tapage »	1 an à partir du 18/11/2024	120 € - 1 an illimité
RUESS Jennifer	15300 LAVEISSIERE	Indépendante, danse	1 an à partir du 02/10/2024	120 € - 1 an illimité
LOUBEYRE Cédric	15300 MURAT	Reprise de commerce	1 an à partir du 29/07/2024	Gratuit Année 1
HENRY Carole	15100 SAINT FLOUR	Architecte	1 an à compter du 04/12/2024	120 € - 1 an illimité
ASTOUX Delphine	15500 MOLOMPIZE	Cie la voix m'était Contée	1 an à partir du 05/12/2024	120 € - 1 an illimité

Article 2 : Que les conditions de mise à disposition sont décrites dans la convention cadre à conclure ;

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 4 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le 16 décembre 2024

DECISION PRESIDENT N°2024-DPRSDT-471

3.3 - Locations

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

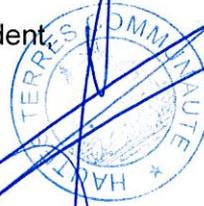
Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 015-200066637-20241216-2024_DPRSDT_471-AR



Le Président



Didier ACHALME

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.